

Envoyé en préfecture le 25/03/2026

Reçu en préfecture le 25/03/2026

Publié le 25/03/2026

ID : 037-213702814-20260324-2026_044-AI



N° 2026 – 044 du 24 mars 2026.

Objet : Délégation de fonction et de signature du Maire à M. Cyril BOISAUBERT, 1^{er} Adjoint.

Madame le Maire de la commune de Vouvray,
VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-18,
VU la délibération n° 2 du conseil municipal du 20 mars 2026 fixant à 5 le nombre des adjoints,
VU le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 20 mars 2026,
Considérant que, pour le bon fonctionnement de l'administration communale, il convient de procéder à une délégation de fonction et de signature du maire aux adjoints,

ARRETE

Article 1^{er} : A compter du 25 mars 2026, il est donné délégation de fonction et de signature à M. Cyril BOISAUBERT - 1^{er} adjoint au maire - pour tous courriers, actes réglementaires, individuels ou contractuels, pièces administratives et financières dans les domaines suivants :
Vie économique, associative et sportive, Tourisme et Sécurité :

- Actions en matière de prospective économique, accueil et accompagnement de la création d'entreprises, attractivité commerciale et artisanale, relations avec les partenaires économiques, gestion du marché hebdomadaire,
- Promotion de la vie associative, développement de la politique municipale en faveur des sports et des loisirs, gestion des moyens mis à disposition des associations,
- Promotion touristique de la ville, relations avec la communauté de communes, l'office du tourisme et tous les acteurs du tourisme, développement de l'attractivité de la commune, gestion du camping municipal,
- Mise en œuvre des actions de prévention et de sécurité, élaboration et mise à jour du Plan communal de sauvegarde (PCS), organisation des dispositifs en cas de crise, coordination avec la Gendarmerie nationale, le SDIS et la Préfecture, Contrôle de la sécurité des établissements recevant du public (ERP).

Article 2 : M. Cyril BOISAUBERT devra assortir sa signature de la mention de ses nom, prénom et qualité ("l'adjoint délégué" ou "par délégation du maire").

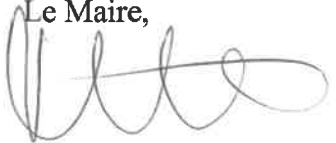
Article 3 : La présente délégation étant consentie par le Maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte au Maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé, et copie sera adressée à M. le Préfet et au comptable public.

Folio 047

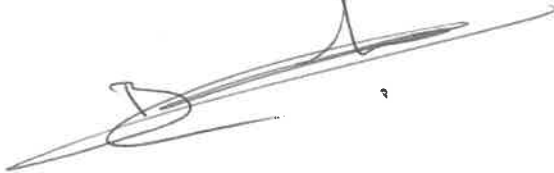
Fait à Vouvray, le 24 mars 2026.



Le Maire,

Brigitte PINEAU

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la date de notification pour le bénéficiaire et à compter de la publication pour les tiers. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

Notifié le : 24-3-26.



Cyril BOISAUBERT